

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

## **Présents ou représentés :**

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**  
Charles COLOMBANI, adjoint  
Laëtitia CRISTELI, conseillère  
Marcelle FIORENTINI, adjointe  
Marie-Anne GOZZI, conseillère  
Jean-Paul LOVISI, adjoint  
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe  
Laëtitia MAURIZI, conseillère  
Antoine SANTINI, conseiller  
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

## **Absentes et représentées :**

|                                     |                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| Monique BERGHMAN, déléguée spéciale | Procuration à Marie-Thé OLIVESI |
| Jennyfer CRUCIANI, conseillère      | Procuration à Charles COLOMBANI |
| Jean-Paul PIEVE, conseiller         | Procuration à Jean-Paul LOVISI  |

## **Absents et excusés :**

Julien LOUBIERE, conseiller  
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller

## **Absents :**

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère  
Bernard MARCHETTI, conseiller  
Noël POZZO DI BORGO, conseiller  
André SIMONPAOLI, conseiller.

A 18H 05, le quorum étant atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux neuf élus physiquement présents.

Elle fait savoir que se sont excusés et ont donné procuration :

- Monique BERGHMAN à Marie-Thé OLIVESI,
- Jennyfer CRUCIANI à Charles COLOMBANI,
- Jean-Paul PIEVE à Jean-Paul LOVISI.

Elle ajoute que Messieurs Julien LOUBIERE et Jean-David SOMMOVIGO se sont excusés.

Elle propose au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laëtitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil., avant de demander, compte tenu de l'urgence, l'assentiment du Conseil qui l'accepte à l'unanimité de ses membres présents, d'inscrire les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2021
- Requalification des voiries communales en vue de la mise en sécurité des usagers
- Attribution de subventions aux associations.

Madame le Maire liste les points qui seront délibérés lors de cette séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021.**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 28 mai dernier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 10 avril 2021 est approuvé.

## **2. Compte rendu des décisions prises des depuis le 10 avril 2021.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir :

- que les travaux de rénovation de l'école, qui ont été compliqués par la découverte sur le terrain de la présence d'une grosse conduite d'eau de la SOMIVAC, ont dû être interrompus pour permettre l'accueil des élèves et le bon déroulement des enseignements. Elle précise que ces travaux reprendront et seront achevés en juillet prochain, pendant les vacances scolaires ;
- que le chantier relatif à la réfection de la route de Vangali démarrera ce lundi 07 juin ;
- que les travaux relatifs à la création du bar et de la boutique de proximité au rez-de-chaussée de la maison du Village acquise récemment et du logement situé au premier étage de ladite maison devraient débiter au mois de septembre prochain.

## **3. Délibérations.**

### **3.1 Décisions modificatives du budget 2021**

#### **3.1.1 Décisions modificatives N° 1 du budget principal 2021.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI présente cette décision modificative N°1 du budget principal qui résulte de l'enregistrement d'une recette nouvelle de 74.380€ allouée par la Collectivité de Corse.

Elle indique que cette modification consiste à augmenter de 74.380€, tant en recettes qu'en dépenses, les crédits ouverts en investissement.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil le projet de décision modificative N° 1 du budget principal.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative N°1 du budget principal 2021.

#### **3.1.2 Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2021.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette décision résulte de l'enregistrement d'une subvention d'un montant de 58.800€, allouée par le Comité des Massifs, pour la réhabilitation du réseau d'eau potable du Village, le remplacement et la pose des compteurs d'eau.

Elle propose d'inscrire en investissement, au budget annexe 2021, ces 58.800€ en recettes et en dépenses.

En l'absence de question, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport :

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2021.

### **3.2 Sortie de la Maison de Santé de la copropriété Résidence Castel Verde**

Le Maire, Madame le Maire invite Jean-Luc TRISTANI à présenter ce projet.

Il explique que cette opération est juridiquement réalisable car la Maison de la Santé, propriété de la Commune, constitue avec le terrain, d'une superficie de 665 m<sup>2</sup> sur lequel elle est édifiée, un immeuble indépendant donc séparables des autres immeubles composant la copropriété « Castel Verde ». Il ajoute que, contrairement à ce qu'avait considéré jusqu'alors par le syndic de la copropriété, cette sortie ne sera pas votée lors de la prochaine assemblée générale du « Castel Verde » à l'unanimité mais, conformément à l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, à la majorité absolue des copropriétaires. Il précise que cette opération nécessite les interventions d'un géomètre qui sera chargé de borner ce lot qui constituera une unité distincte de la copropriété, et d'un notaire qui rédigera les projets d'acte portant modification du règlement, de l'état de répartition des charges de la copropriété... Il souligne que cette division, telle que matérialisée sur le plan présenté en séance, nécessitera la refonte des tantièmes de la résidence « Castel Verde ». Il indique que cette opération, si elle adoptée, aura pour conséquence une hausse des charges supportées par les copropriétaires du « Castel Verde ». Il conclut en faisant savoir qu'en contrepartie de la sortie de la Maison de la Santé de la copropriété « Castel Verde », son conseil syndical sollicite que la commune prenne en charge les frais afférents à cette opération.

Après un échange sur ce projet, Madame Marie-Thé OLIVESI, remercie Jean-Luc TRISTANI et invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de proposer et d'accepter la sortie de la Maison de Santé de la copropriété « Castel Verde », proposition qui sera soumise le 21 juillet 2021 au vote de la prochaine assemblée générale de cette copropriété ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **3.3 Cession à titre gracieux à la Commune, du trottoir situé au droit de la casquette du bâtiment A de la « Résidence Castel Verde »**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI propose à Jean-Luc TRISTANI de présenter ce projet.

Il indique que la copropriété « Castel Verde » est propriétaire du trottoir situé au droit des casquettes du Bâtiment A de cette Résidence qui abrite des commerces et un service public, La Poste. Il fait savoir que ledit trottoir accessible à tous, qui longe le Boulevard de Prato, avait été aménagé, il y a plusieurs années avec l'accord tacite de ladite copropriété, par la Commune qui y a planté des arbres et mis en place du mobilier urbain. Il indique que la copropriété propose de céder gracieusement à la Commune cet espace trottoir de 460 m<sup>2</sup>, tel que matérialisé sur le projet de bornage présenté en séance. Il ajoute qu'en contrepartie de cette cession, la commune devra assurer l'entretien de cet espace public et prendre en charge les frais inhérents à cette vente, soit les

interventions du géomètre et du notaire. Il conclut en indiquant que cette proposition fera l'objet d'un vote lors la prochaine Assemblée Générale de la copropriété qui se réunira le 21 juillet 2021.

Après discussion, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition à titre gracieux par la Commune, de l'espace trottoir, situé au droit des casquettes du Bâtiment A, appartenant à la copropriété de la Résidence « Castel Verde » ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.

### **3.4 Approbation de la délibération de la Communauté des Communes de la Costa Verde portant modification statutaire et prise de compétence en matière de mobilité.**

Madame le Maire invite Jean-Paul LOVISI à présenter ce projet.

Il fait savoir que la loi d'orientation des mobilités -LOM- a notamment pour objectif l'exercice effectif à compter du 1 juillet 2021 de la compétence mobilité « à la bonne échelle », en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions. Il précise que le transfert de cette compétence des régions vers les intercommunalités ne peut intervenir qu'à la demande des communautés de communes et qu'à défaut, c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire. Il ajoute que cette compétence n'est pas sécable et que si elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités, elle peut s'exercer à la carte, c'est à dire en choisissant l'organisation la mieux adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région. Il indique qu'en acceptant d'exercer cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Il porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, l'organe délibérant de la CCCV s'est prononcé le 29 mars 2021 en faveur d'une modification de ses statuts, avec l'adjonction de la compétence facultative en matière de mobilité. Il ajoute que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté, disposent d'un délai, de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur cette modification statutaire et cette prise de compétence.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, en l'absence de question, remercie Jean-Paul LOVISI avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur l'approbation en des termes identiques de la délibération adoptée le 29 mars 2021 par le Conseil communautaire de la CCCV.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les termes de la délibération de la Communauté des Communes de la Costa Verde, adoptée le 29 mars 2021, portant modification statutaire et prise de compétence en matière de mobilité

### **3.5 Autorisation de stationnement d'un triporteur électrique « Costa Verde TUK-TUK » et fixation du droit de place.**

En préambule, Madame le Maire fait savoir que Madame Monique BERGHMAN a souhaité ne pas prendre part au vote concernant ce point.

Elle indique que ce dossier vise à la création d'une activité touristique nouvelle, enregistrée sous le nom de « Costa Verde TUK-TUK ». Elle ajoute que cette activité, portée par Monsieur Olivier HOOLANS, a pour ambition de faire découvrir notre territoire au moyen d'un triporteur électrique, homologué, de 6 places. Elle précise que ces visites guidées ne s'effectueront que sur réservation téléphonique puisque ce véhicule, en dehors de ses circuits découvertes ne circulera pas sur la voie publique à la recherche de clients. Elle indique que l'exercice de cette activité nécessite toutefois l'attribution d'un emplacement servant de point de rendez-vous et départ des visites. Elle ajoute que cette place pourrait, en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 100€, se situer Boulevard de Prato, perpendiculairement au bâtiment A de la résidence « *Castel Verde* ».

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport.

#### **VOTE :**

**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 12**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur HOOLANS à stationner avec son triporteur « Costa Verde TUK-TUK » sur un emplacement situé Boulevard de Prato, moyennant un droit forfaitaire de place de 100 € pour l'année.

### **3.6 Remise gracieuse exceptionnelle des redevances 2021 pour occupation temporaire annuelle du domaine public.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, eu égard aux conséquences économiques résultant des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la COVID 19, avec la fermeture des commerces ayant entraîné une baisse de leur chiffre d'affaires, propose d'exonérer pour l'année 2021, du paiement de redevance les établissements autorisés à occuper temporairement le domaine public communal.

En l'absence de question, Madame le Maire, invite les membres du Conseil à se prononcer sur la remise gracieuse ces redevances de classe 1 (zone géographique au m<sup>2</sup>) et de classe 2 (forfaitaire).

#### **VOTE :**

**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 13**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la remise gracieuse pour l'année 2021, des redevances de classes 1 et 2 d'occupation temporaire du domaine public communal.

### **3.7 Abattement exceptionnel de 50% des redevances 2021 pour occupation temporaire du domaine public par les forains.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, compte tenu des conséquences de la COVID 19 sur l'activité touristique, propose aux membres du Conseil de se prononcer, pour l'année 2021, sur la diminution de 50% de la redevance saisonnière de classe 3.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la réduction exceptionnelle, pour 2021, de 50% des redevances versées par les forains.

### **3.8 Avis de la Commune sur le projet de « Pacte de Gouvernance » élaboré et transmis le 27 avril 2021, approuvé par la Communauté des Communes de la COSTA VERDE.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le 27 avril 2021, le Président de la Communauté des Communes de la COSTA VERDE -CCCV- a demandé aux maires de la collectivité de solliciter l'avis de leur Conseil sur le « Projet de Pacte de Gouvernance », qui sera présenté pour adoption lors de la prochaine réunion plénière de l'organe délibérant de la CCCV.

De façon liminaire elle indique que, conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 visant à associer plus étroitement les communes à la gestion de l'administration de leur établissement public de coopération intercommunale -EPCI-, l'assemblée générale de la CCCV s'était prononcé le 28 septembre 2020 en faveur de l'élaboration d'un tel pacte.

Elle souligne que parmi les principaux objectifs poursuivis par la loi, figurent la recherche d'une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et une simplification de leurs relations afin de redonner de la souplesse au fonctionnement des EPCI en y associant davantage les maires.

Lors de la discussion sur le projet qui leur présenté, les conseillers municipaux de SAN NICOLAO prennent acte du fait que la loi Engagement et Proximité considère que les créations d'un Pacte de Gouvernance et d'une Conférence des Maires constituent deux outils susceptibles d'atteindre ces objectifs.

Ils retiennent que le Pacte de Gouvernance, dont l'adoption n'est pas obligatoire, définit les relations entre les communes et leur intercommunalité et qu'à ce titre il peut :

- prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI confie la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre ;
- fixer les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement ;
- créer des commissions spécialisées associant les maires à un niveau infra communautaire ;
- prévoir la délégation aux maires, par le président de l'EPCI, de l'engagement de certaines dépenses pour de petits travaux ;
- fixer les objectifs à atteindre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Ils enregistrent que la constitution de la Conférence des Maires est en revanche obligatoire, sauf lorsque le Bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ; cette conférence, qui constitue un lieu de débat sur un ordre du jour déterminé, doit être un réel outil de gouvernance, renforçant le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

Enfin ils notent que la loi vise aussi :

- à associer d'avantage les élus municipaux aux commissions de l'EPCI ;
- à permettre au maire de désigner, un autre conseiller municipal pour participer aux travaux d'une commission de l'EPCI ;

- à mieux diffuser et partager l'information au sein de l'intercommunalité avec :
  - la transmission à tous les conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire, des informations et décisions prises par l'EPCI ;
  - l'envoi dématérialisé des convocations aux conseillers municipaux ;
  - la tenue par téléconférence des conseils communautaires,
- à accorder plus de libertés dans la répartition des compétences avec, à titre d'exemples, la possibilité :
  - de donner plus de souplesse dans l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales ;
  - d'autoriser les élus à instaurer une tarification sociale de l'eau ;
  - de permettre aux communes touristiques une meilleure promotion du tourisme sur leur territoire...

Les membres du conseil municipal de SAN NICOLAO constatent que, si le projet de « Pacte de Gouvernance Mandat 2020 / 2026 » qui leur est soumis pour avis ne reprend pas toutes les pistes évoquées par la loi Engagement et Proximité, son contenu est en revanche conforme à l'esprit de ladite loi.

Ils regrettent toutefois que ce projet soit trop descriptif et pas assez prospectif.

En tout état de cause, et au-delà de ces remarques de portée générale, les conseillers municipaux considèrent que le contenu de ce texte doit, sans en modifier le périmètre, être amendé pour pallier certaines insuffisances.

Le premier des amendements demandés porte sur l'adjonction d'une mesure visant à la création d'un « Projet de Territoire pour la COSTA VERDE ».

En effet, après avoir observé :

- que dans le préambule de ce Pacte il est écrit, de façon pertinente, que :
 

*« L'objet du pacte de gouvernance est de construire une juste articulation entre la Communauté de Communes et les Communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité. »*
- qu'au II D. de ce même document il est fort justement rappelé que :
 

*« La mobilisation du couple Communauté de Communes / Communes constitue un atout pour mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale. »,*

les élus de SAN NICOLAO demandent que soit inclus dans ce « Pacte de Gouvernance » un addenda portant création d'un « Projet de Territoire pour la COSTA VERDE », dont le contenu sera élaboré par la Commission Administration générale / budget / finance de la CCCV, laquelle pourra être renforcée avec la participation de tous les conseillers communautaires intéressés. Le résultat de ce travail devra être soumis pour approbation du Conseil communautaire, au plus tard dans les 6 mois suivant l'adoption du « Pacte de Gouvernance ».

A terme de cet échange, Charles COLOMBANI précise, qu'en accord avec le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, il a commencé à travailler sur l'esquisse d'un tel projet qu'il se propose de leur transmettre.

Le deuxième amendement sollicité porte sur la mutualisation des services, exposée au III. C. du projet de « Pacte de gouvernance », intitulée « Le Schéma de Mutualisation », qui prévoit :

*« ...[qu'] Après l'adoption de ce Pacte de Gouvernance, il conviendra de réaliser un bilan sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté précédemment et mis en œuvre en Costa Verde. Il sera alors actualisé et enrichi en fonction des demandes des communes membres. Un projet est annexé au présent pacte ».*

Les élus de SAN NICOLAO constatent que, contrairement à ce qui est écrit, aucun « **projet** » de Schéma de Mutualisation n'est annexé au pacte qui leur est présenté pour avis.

Ils conviennent, au regard de l'extrait reproduit ci-dessus, que cette regrettable situation s'explique par le fait que la CCCV n'a pas élaboré de « **projet** » de Schéma de Mutualisation, depuis le 28 septembre 2020, date à laquelle elle s'était pourtant prononcée en faveur de la création d'un Pacte de gouvernance.

Cet élément factuel les conduit à s'interroger sur le côté abscons du paragraphe reproduit ci-dessus, aux termes duquel, après l'adoption de ce Pacte de Gouvernance, soit le 28 juin prochain, la CCCV sera chargée de réaliser « un bilan sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation » qu'elle a adopté en 2017.

Eu égard à ce qui précède, les conseillers municipaux de SAN NICOLAO demandent que le point C du III de ce « Pacte de gouvernance » soit réécrit :

- en incluant le fait qu'un nouveau Schéma Mutualisation sera établi à partir d'une part des résultats enregistrés dans le cadre du schéma mis en œuvre il y a 4 ans, d'autre part des besoins réels exprimés par les Communes et enfin des objectifs poursuivis par la CCCV. ;
- en précisant que la commission Administration générale / budget / finance de la CCCV, qui pourra être élargie à tous les conseillers communautaires intéressés, mènera à terme ce travail qui devra être soumis pour approbation du Conseil communautaire, au plus tard dans les 6 mois suivant l'adoption du Pacte de Gouvernance.

A l'issue de ce long et riche débat, Madame le Maire soumet le projet de Pacte de Gouvernance, transmis par le Président de la CCCV, à l'avis du Conseil Municipal qui, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- rend un avis favorable, sous réserve de la prise en considération des amendements portant sur :
  - la création dans les 6 mois d'un « Projet de Territoire pour la COSTA VERDE »,
  - l'élaboration dans les 6 mois, d'un « Schéma Mutualisation » actualisé,
- donne pouvoir aux conseillères et conseillers communautaires de SAN NICOLAO pour proposer toutes les modifications utiles pour l'enrichissement de ce projet de Pacte de Gouvernance.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

### **3.9 Participation de la Commune au projet « A Currilingua » porté par le collectif « Parlemu Corsu »**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, présente le projet en faveur de la langue corse porté par le collectif « Parlemu Corsu ! ». Elle précise que cette opération prendra la forme d'une course solidaire se déroulant sur 90 kilomètres, allant de Borgo à Solenzara. Elle indique qu'un passage de témoin entre les participants interviendra tous les kilomètres, chaque kilomètre étant mis en vente au prix de 100 €. Elle fait savoir que Monsieur Thierry MURIE, animateur sportif à l'école primaire, interrogé serait volontaire pour représenter la commune de SAN NICOLAO en courant le kilomètre 25.

Madame le Maire soumet la proposition d'une participation financière de la Commune à cette action en faveur de la langue corse, de 300 € se décomposant comme suit : 100 € pour l'« achat du kilomètre 25 » et un don de 200 € au bénéfice du collectif en charge de cette manifestation.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés le Conseil municipal approuve la participation financière de la Commune, à hauteur de 300€, au projet « Parlemu Corsu ! ».

### 3.10 Requalification de voiries

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle en introduction que dans le cadre de la mise en sécurité des voiries communales de nombreux aménagements ont été réalisés depuis plusieurs années avec notamment les réalisations de trottoirs, d'ouvrages pour la collecte des eaux pluviales, les réhabilitations complètes du revêtement des chaussées..., avant de faire observer qu'un important programme de renforcement du réseau d'éclairage public démarrera au début du second semestre de prochain.

Elle fait savoir qu'à la suite de la forte densification au cours de ces dernières années de l'agglomération de Moriani, et des projets qui devraient prochainement être adoptés, il s'avère indispensable de poursuivre ces aménagements pour d'une part améliorer la sécurité des administrés et des touristes et d'autre part assurer un maillage complet du bourg.

Elle explique que l'opération projetée constitue un projet de grande envergure, se décomposant en plusieurs phases, qui porte sur des voiries existantes et à créer ; ce projet, représentant un linéaire de l'ordre 2.590 mètres, peut être scindé en six tronçons :

- tronçon 1 : Route de Poggiolo (voirie existante) d'une longueur de 650 mètres,
- tronçon 2 : Route de l'ancienne voie ferrée, depuis le croisement avec la Route de Vangali au raccordement à la Route de Poggiolo (voirie existante) d'une longueur de 500 mètres,
- tronçon 3 : Route de l'ancienne voie ferrée entre le raccordement à la route de Poggiolo et la future route du Domaine Osari (voirie existante) d'une longueur de 540 mètres,
- tronçon 4 : Route de l'ancienne voie ferrée entre la future route du Domaine Osari et le parking de la Mairie et de l'école (voirie existante) d'une longueur de 300 mètres,
- tronçon 5 : Route entre le Boulevard de Prato et la Route de l'ancienne voie ferrée par le passage dans le Domaine Osari (voirie à créer) d'une longueur de 200 mètres,
- tronçon 6 : Route entre l'ancienne voie ferrée et la Route de Timone (voie à créer) de 400 mètres.

Madame le Maire, décrit l'état actuel de chacun des tronçons concernés, correspondant aux voies existantes :

- le tronçon 1 permet, depuis le rond-point sur la RT. 10 via le Boulevard de Prato, d'accéder à nombreuses résidences principales et à des logements touristiques. La circulation Route de Poggiolo se fait à double sens sur une chaussée d'une largeur de 4 à 5,50 mètres, au revêtement en mauvais état, à l'éclairage de qualité moyenne, dépourvue de trottoirs. Une partie de ses accotements non aménagés est utilisée comme espace de stationnement au droit du Parc de Padulella qui est très fréquenté ;

- les tronçons 2, 3 et 4 dits « Route de l'ancienne voie ferrée » sont très utilisés par les riverains et par les touristes car ils permettent d'éviter d'emprunter la RT 10, très accidentogène, et ses forts ralentissements en période estivale. La circulation sur cette chaussée d'une largeur de 3 à 4 mètres, dépourvue de trottoirs et d'éclairage, au revêtement dégradé, longée par des fossés à ciel ouvert destinés à recueillir les eaux pluviales, se fait à double sens.

La voie douce qui longe le tronçon 2, laquelle est très utilisée toute l'année par les promeneurs et cyclistes, est totalement dépourvue d'ouvrage de sécurité, la séparant de la Route de l'ancienne voie ferrée.

Sur le tronçon 4, qui dessert notamment la Mairie et longe les accès aux écoles, la circulation des véhicules est très problématique eu égard à la présence de nombreux enfants.

Madame le Maire expose les lourds travaux envisagés pour notamment garantir la sécurité des écoliers, piétons, cyclistes et automobilistes.

Elle indique qu'au niveau des voiries existantes, pour permettre l'élargissement des chaussées et la création de trottoirs, sans recourir à de nombreuses acquisitions foncières et à la démolition de nombreux ouvrages (murs de clôture...) la solution consiste à ramener la circulation à une voie avec mise en place de sens uniques. C'est ainsi :

- que sur les tronçons 1, 3 et 4, la chaussée disposera d'une largeur minimum de 3 mètres et les trottoirs créés auront une largeur de 1,50 mètre ;
- que sur le tronçon 2, la circulation se fera à double sens sur 2 voies, chacune de 2,50 mètres de large ; la voie douce étant maintenue et mise en sécurité.

Madame le Maire, s'agissant des voiries à créer, sur lesquelles sera installé un éclairage public, précise :

- que sur le tronçon 5, qui permettra une connexion entre la Route de l'ancienne voie ferrée et la Route de Poggiole, la circulation se fera à double sens, sur une chaussée de 2 x 2,50 mètres ; un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre sera créé ;
- que sur le tronçon 6, la circulation sera à sens unique, sur une chaussée d'une largeur de 3 mètres, avec un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre. Ce tronçon permettra une liaison avec la route de Timone desservant ainsi de nombreuses résidences principales.

Afin de sécuriser les zones piétonnes des zones circulées, une séparation sera créée avec la pose de glissières ou de barrières de sécurité.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, explique la nature des travaux envisagés :

- sur les voies existantes il s'agira principalement de la réalisation :
  - . d'ouvrages (fossés à ciel ouvert, réseaux enterrés...) pour la collecte des eaux pluviales,
  - . de purges au droit de la chaussée dans les parties en mauvais état avec décaissement et mise en place de matériau sain porteur,
  - . de trottoirs avec bordures et revêtement en béton de ciment,
  - . d'un nouveau revêtement de chaussée en béton bitumineux,
  - . de ralentisseurs,
  - . d'une signalisation horizontale et verticale,
  - . de glissières et de barrières de sécurité pour séparer la partie circulée de la partie piétonne.
- sur les routes à créer les travaux porteront notamment sur :
  - . des terrassements en grande masse pour la préparation de l'assise de la chaussée et des trottoirs,
  - . la structuration complète de route avec couches de forme et revêtement en béton bitumineux,
  - . des réseaux de collecte des eaux pluviales,
  - . des réseaux d'éclairage public,
  - . de réalisation de trottoirs.

Madame le Maire conclut en faisant savoir que ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 2.925.000 Euros H.T., soit 3.242.000 Euros T.T.C., pourraient avec un découpage en trois tranches fonctionnelles, être réalisés sur les années 2022, 2023 et 2024, comme indiqué ci-après :

|                         |                  |  |                |
|-------------------------|------------------|--|----------------|
| <b>2022</b>             | Tronçons         | Route de Poggiole 650 mètres   | 528.400 € H.T  |
| Phase 1                 | 1&2              |  |                |
| <b>1.154.800 € H.T.</b> | Voies existantes | Route de l'Ancienne voie ferrée 500 mètres :<br>de la Route de Vangali à l'embranchement de la Route de Poggiole | 626.400 € H.T. |
| <b>2023</b>             | Tronçons         | Route de l'Ancienne voie ferrée 540 mètres :<br>de l'embranchement de la Route de Poggiole au Domaine Osari      | 410.400 € H.T  |
| Phase 2                 | 3&4              |  |                |
| <b>836.600 € H.T.</b>   | Voies existantes | Route de l'ancienne voie ferrée 300 mètres :<br>du Domaine Osari au parking de la Mairie.                        | 426.200 € H.T. |
| <b>2024</b>             | Tronçons         | Route traversant le Domaine Osari 200 mètres :<br>reliant le Bd de Prato et la Route de l'ancienne voie ferrée   | 447.800 € H.T. |
| Phase 3                 | 5&6              |  |                |
| <b>933.600 € H.T.</b>   | Voies à créer    | Route reliant la Route de l'ancienne voie ferrée<br>A la Route de Timone .                                       | 485.800 € H.T. |

Madame le Maire ajoute que cette opération pourrait être financée par l'État à hauteur de 80% du montant hors taxes dans le cadre du Plan de Relance avant la soumettre à la décision du Conseil.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette opération de requalification des voiries communales en vue de la mise en sécurité de ses utilisateurs, son plan de financement et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

### **3.11 Attribution de subventions aux associations**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, présente aux Conseillers l'ensemble des demandes de subventions présentées au titre de l'exercice 2021 par les associations.

Après un examen attentif des projets présentés et des documents budgétaires et statutaires fournis par les demandeurs, les Conseillers :

- constatent que le dossier remis par le Foot Ball Club Costa Verde, ne peut être traité en l'état, faute pour cette association de ne pas avoir renouvelé son Bureau, comme prévu dans ses statuts. Cette demande sera réexaminée lors de la prochaine séance de ce Conseil ;

- considèrent qu'il serait possible de leur apporter les réponses suivantes :

|   |       |
|---|-------|
| . Art & Sports:                           | 500 € |
| . Cyclo Casinca Costa Verde :             | 800 € |
| . Judo Kwai Moriani :                     | 800 € |
| . U Muru Basco Costa Verde :              | 500 € |
| . Atelier du Bridge Costa Verde :         | 200 € |
| . Ass. Familiale L'Urione :               | 400 € |
| . ADIEM :                                 | 0 €   |
| . AFM Téléthon :                          | 0 €   |
| . Amicale des Sapeurs-pompiers Cervione : | 500 € |
| . La Croix Rouge Française :              | 300 € |
| . CORSAVEM :                              | 300 € |
| . Inseme :                                | 300 € |
| . L'Éveil :                               | 600 € |
| . La Maison du Sacré cœur :               | 0 €   |
| . Secours catholique :                    | 0 €   |
| . SMNS 232 Taverna :                      | 500 € |

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'attribution des subventions, tel qu'indiqué ci-dessus :

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve l'attribution de ces subventions à 12 associations, pour un montant total de 5.700 € à imputer sur le budget communal 2021.

#### **4. Questions diverses.**

##### **Motion en faveur de la prise en charge deuxième accompagnateur d'enfant malade.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite Jean-Paul LOVISI qui porte cette motion à la présenter ; après avoir précisé le contexte, il en donne lecture :

*« À la suite d'une proposition de loi déposée le 24 octobre 2018 par les quatre députés de la Corse, Madame Agnès BUZYN, ministre de la Santé avait annoncé la prise en charge par la Sécurité Sociale du second accompagnateur d'un enfant malade sur le continent. Cet engagement sera confirmé par courrier en date du 05 novembre 2019.*

*Le 09 septembre 2020 Monsieur le Président de la République avait annoncé la publication imminente d'un décret permettant d'assurer cette prise en charge par la Caisse Primaire d'assurance Maladie ; cette information sera confirmée par Monsieur Olivier VERAN l'actuel ministre de la Santé.*

*Dans l'attente de ce décret, la CPAM et la MSA de CORSE ont mis en place en juillet 2019 un dispositif dérogatoire et transitoire afin de rembourser les billets des seconds accompagnateurs, via leurs fonds d'action sanitaire et social.*

*Nous sollicitons de l'État le respect de son engagement en modifiant par décret l'article 5322-10-7 de la Sécurité Sociale.*

*Par cette motion nous apportons tout notre soutien aux familles concernées et à l'association INSEME dans son combat. »*

Madame le Maire, à l'issue d'un échange, invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette motion aux caractères humanitaire et social avérés :

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 13**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la motion en faveur de la prise en charge deuxième accompagnateur d'enfant malade.

\*  
\* \*

En l'absence de questions, Madame le Maire remercie les Conseillers présents avant de lever la séance à 20H10.